

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Retour sur l'épisode exceptionnel de nuisances localisées de moustiques, aujourd'hui terminé

L'épisode de nuisance enregistré à partir du 4 juillet dernier, exceptionnel par la densité des populations de moustiques nuisants qui se sont dispersées sur plusieurs territoires, a été dû à une rare conjonction de paramètres, en particulier météorologiques :

- ◆ à l'échelle de la région, une période continue de sécheresse suivie par une succession de coups de mer et de forts orages localisés dans la nuit du 23 au 24 juin (plus de 80 mm par endroits), qui a mis en eau des gîtes larvaires dans lesquels s'étaient accumulés depuis plusieurs mois, du fait de la sécheresse, de grandes quantités d'œuf de moustiques (une femelle d'*Aedes caspius* peut pondre 800 à 1 000 œufs durant sa vie).

- ◆ des fortes chaleurs, inhabituelles à cette période, qui accélèrent le développement larvaire.

Les traitements réalisés par l'EID Méditerranée dans les jours qui ont suivi cet épisode, y compris le week-end du 25/26 juin, se sont déroulés dans des conditions complexes :

- ◆ le couvert végétal, maximal à cette saison, de certains gîtes de reproduction de l'espèce de moustiques ciblée rend-plus difficile la pénétration dans le milieu en eau du bio-larvicide *Bacillus thuringiensis* ser. *israelensis* (Bti), seul produit biocide homologué et disponible pour ces traitements.

- ◆ la faible hauteur d'eau réduit le temps d'action du produit.

Le produit biocide utilisé (Bti) permet d'obtenir, de manière générale, un taux d'efficacité d'environ 80 % sur les larves de moustiques. Du fait du très grand nombre d'œufs accumulés, les densités larvaires très importantes constatées sur le terrain lors des phases de prospections préalables aux traitements ont *ipso facto* conduit à ce que le nombre de moustiques adultes émergeant « résiduellement » post-traitements soit bien plus important que lors des épisodes plus courants de mise en eau des gîtes larvaires.

Par ailleurs, les conditions de vent ont retardé certaines interventions aériennes, ce qui a nécessité des reprises, mais sur des stades larvaires plus avancés, donc avec un résultat plus aléatoire.

Il est à noter également que les traitements doivent intégrer un certain nombre de mesures de protection des habitats d'espèces protégées s'appliquant au sein des espaces sensibles classés « Natura 2000 », qui sont souvent maximales à cette période de l'année.

Cette situation exceptionnelle, qui n'avait plus été vue depuis juin 2015, a concerné principalement plusieurs « spots » de la zone d'action de l'EID Méditerranée : le secteur Aigues-Mortes / Le Grau-du-Roi / La Grande-Motte, Marseillan, Gruissan et, dans une moindre mesure, le pourtour de l'étang de Salses.

Cette nuisance y a été d'autant plus ressentie que la saison estivale venait à peine de commencer et que beaucoup de touristes se sont trouvés les premiers au contact de l'insecte piqueur. Nous exprimons nos regrets à leur intention et faisons, comme d'habitude, le maximum pour assurer et maintenir un niveau élevé de protection, ce qui est désormais à nouveau le cas.



La stratégie de lutte contre les nuisances de moustiques sur laquelle s'appuie l'EID Méditerranée depuis six décennies est basée sur un contrôle antilarvaire très sélectif. Même si, pour les raisons précédemment indiquées, leur résultat a été imparfait fin juin / début juillet, ces traitements antilarvaires ont évité que cette vague soit encore plus importante, généralisée et durable.

Lorsqu'une accumulation de circonstances exceptionnelles rend une partie de ces traitements moins efficace et conduit à une émergence très importante de moustiques et à d'intenses nuisances résiduelles, un traitement de dernier recours et à caractère très exceptionnel peut être envisagé

contre les moustiques à l'état adulte, uniquement en milieu urbain, à la demande de la mairie d'une commune fortement impactée, après avis technique de l'EID et validation du conseil départemental de son ressort, dans des conditions strictement encadrées par les arrêtés préfectoraux annuels de démoustication. Les communes de Gruissan, du Grau-du-Roi et d'Aigues-Mortes ont formulé des demandes en ce sens, qui ont été suivies des traitements concrets, respectivement les 10, 11 et 12 juillet. Les derniers traitements de ce type réalisés en Occitanie l'ont été en 2015.

Ces traitements sont réalisés avec un produit d'origine végétale autorisé par le ministère de la Transition écologique et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), consistant en une formulation aqueuse contenant une petite quantité de pyréthrine naturelle (extraits de fleurs de *Pyrethrum cinerariaefolium*). Pulvérisé dans l'air en fines gouttelettes, au moyen d'un nébulisateur monté sur un véhicule à plateau se déplaçant sur la voirie, son action insecticide est efficace mais de courte durée. Rapidement dégradé par la lumière, il ne présente pas d'effet résiduel. Il est appliqué tôt le matin (entre 5 h et 6 h), à un moment où il n'y a pas ou très peu de public dans les rues, afin de réduire toute possibilité d'exposition.

Il a fallu cependant attendre quelques jours pour que les conditions de vent, dont la vitesse doit être réglementairement inférieure à 15 km/h, permettent cette application spécifique. Les trois traitements ponctuels ainsi effectués se sont déroulés sans aucun problème et ont tous contribué à une nette diminution des populations de moustiques *Aedes caspius* adultes, déjà plaqués au sol, pour un certain nombre d'entre eux, par l'effet cumulé de vents de secteur nord et de la canicule. Moins de dix jours après le début des nuisances enregistrées, la situation est revenue à la normale.



Cet épisode, qui a suscité un inconfort significatif, fût-il passager, et des inquiétudes légitimes relayées par les médias locaux, a mis en lumière les difficultés objectives et les contraintes multiples pesant sur les traitements pour le contrôle de la nuisance des espèces de moustiques anthropophiles (piquant l'Homme) issues des zones humides littorales, parmi lesquelles le dérèglement climatique n'est pas la moindre, qui n'est pas étranger aux aléas météorologiques défavorables plus fréquemment rencontrés.

En contrepoint, cet accroc très momentané dans le continuum de l'efficacité de ce contrôle souligne la présence permanente, en grande quantité, de moustiques dans les milieux et la pérennité nécessaire de la mission conduite par l'EID Méditerranée au service de la salubrité et du confort des populations autochtones et touristiques et, partant, de la qualité de vie dans nos territoires et du maintien de tous types d'activités.

Le moustique-tigre : un autre problème

Les conditions météo de la fin juin ont eu également une incidence sur les populations de moustiques-tigres. Cette espèce, urbaine et inféodée aux récipients et objets pouvant recueillir de l'eau, souvent de petite taille, très majoritairement présents dans les résidences domiciliaires (jardins, cours, terrasses, balcons), est distincte de celles se développant en zones humides, qui ont posé le problème de nuisance évoqué plus haut.

Les mises en eau de ces récipients, « gîtes » de reproduction des moustiques-tigres, proviennent des pluies et des arrosages artificiels, d'autant plus nombreux que le temps est sec. Les deux phénomènes se sont produits dans la courte période, introduisant un facteur « nuisance » supplémentaire dans certains quartiers.

Pour ces situations urbaines, la pullulation et le caractère aléatoire de ces « gîtes » dans l'espace et dans le temps rendent inopérante une stratégie de contrôle antilarvaire comparable à celle mise en œuvre contre les espèces nuisantes issues des zones humides. À ce jour, partout où le moustique-tigre est installé dans le monde, la meilleure recommandation est la prévention individuelle et collective, consistant à gérer chez soi ses eaux domestiques : vider, couvrir, jeter, ranger, curer... : il faut priver le moustique-tigre de tout accès à l'eau. « Zéro éclosion, zéro invasion » (www.moustiquetigre.org).